Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212203830-20260402-DEL202620402-DE

TROGUÉRY

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de TROGUERY

Séance du Jeudi 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi deux avril à 18 heures 15, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Serge HENRY

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 11
Absents : 0 – Exclus : 0 – Date de convocation : 23/03/2026 – Date d'affichage : 23/03/2026

Etaient présents : MM. Serge HENRY, Claire BLOAS, Nathalie CADREN, Anne-Yvonne CASTEL, Gilles DEFORGES Alan LE GRUIEC, Moïse LE ROY, Yvan PASQUIOU, Eva PENNEC, Isabelle POULAIN, Raoul SINCERE,
Etaient absents :
Procuration :
Secrétaire de séance : YVAN PASQUIOU

Objet : Droit à la Formation des élus

Monsieur Le Maire informe que tous les membres du conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit à l'article L2123-12 du CGCT, l'obligation pour le conseil municipal de délibérer **dans les trois mois suivant son renouvellement**, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre (le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune).
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'exercice du droit à formation des élus.
- FIXE le crédit alloué à ces formations au maximum autorisé soit 20 % du montant des indemnités de fonction attribuées aux élus.
- PRECISE que cette dépense est inscrite au budget.

-

Pour extrait conforme au registre le
Le Maire,
Serge HENRY

7 AVR. 2026